

Vu les résultats de la consultation des établissements bancaires,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil municipal décide de :

- Contracter auprès de La Banque Postale un contrat de prêt aux caractéristiques principales suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du prêt : 1 100 000 €
 - Durée du prêt : 14 ans
 - Objet du prêt : financer les opérations du PPI 2018-2020
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/08/2018 avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,22 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 1 100 € (0,10 % du montant du contrat de prêt)
- Autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder à la gestion, aux versements et aux remboursements des fonds dudit prêt à intervenir avec la Banque Postale.

Pour : 36	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

10- Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2017-2018

Rapporteur : M. le Maire

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles condéennes qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- Brectouville : 20 enfants (4 élèves en maternel et 16 en élémentaire) pour 7 253,68 €
- Précorbin : 5 enfants (1 élève en maternel et 4 en primaire) pour 1 813,42 €.

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à 9 067,10 €.

Depuis la création des communes nouvelles de Torigny-les-Villes (dont fait partie Brectouville) et de St-Jean d'Elle (dont fait partie Précorbin), les enfants de ces deux communes déléguées disposent désormais d'une solution de scolarisation sur le territoire de leur commune nouvelle de rattachement. En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la participation financière demandée ne concerne donc que les enfants dont l'inscription aux écoles de Condé-sur-Vire est antérieure à la fusion des communes, ainsi que les frères et sœurs.

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire,

Le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de la participation financière demandée pour l'année scolaire 2017-2018 aux communes sans école, comme suit :
 - par enfant inscrit à l'école élémentaire : 323,00 € (en 2017 : 313,26 €)
 - par enfant inscrit à l'école maternelle : 521,42 € (en 2017 : 474,91 €)

Pour : 36	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

11- Rapport de la CLECT du 11/06/2018 (TAP) : avis de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité de rajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du COCT définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le 11 juin 2018, la CLECT s'est réunie afin d'étudier l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite au transfert de la compétence TAP au 01/09/2017 (compétence exercée suite à la fusion au 01/01/2017 entre la CC Canisy et St-Lô Agglo et ce jusqu'au 31/08/2018).

La CLECT a retenu, comme méthode d'évaluation, la moyenne des dépenses de fonctionnement courantes des 2 derniers exercices (2015-2016), moyenne corrigée du coût réel supporté par le RPI :

Communes concernées	TAP
Carantilly	6 839,20 €
Dangy	6 696,50 €
Quibou	9 703,30 €
SOUS-TOTAL	23 239,00 €
Canisy	18 846,01 €
Bourgvallées	26 877,74 €

Le Mesnil-Herman	1 488,11 €
Souilles	5 096,27 €
St-Martin de Bonfossé	5 402,05 €
TOTAL	80 949,18 €

M. Stéphane MARGRITE précise qu'en cas de suppression des TAP dans les communes concernées, une nouvelle CLECT se réunira pour décider d'une baisse corrélative de l'attribution de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 11/06/2018 a été approuvé par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le rapport de la CLECT du 11/06/2018.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

* abstention : Guillaume VIGNET

12- RH - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau qui recense les effectifs de la commune pour 2 raisons :

- 4 agents communaux bénéficient d'un avancement de grade en fonction de leur ancienneté ;
- 1 agent des écoles a demandé à réduire son temps de travail hebdomadaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant à 100 % le taux d'avancement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 04/06/2018 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents pour permettre les avancements de grade et promotions internes prévus en 2018,

Le Conseil municipal décide de :

- Modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, le temps de travail d'un agent des écoles comme suit :

Grade actuel	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo future
Adjoint technique	C Filière technique	Agent de la cantine / accompagnatrice scolaire	15h	12h45

- Créer, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, les postes résultant du tableau ci-dessous :

Grade actuel	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo	Création de poste (suite à avancement de grade ou promotion interne)
Adjoint technique	C Filière technique	Cuisinier au restaurant scolaire	35h	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	C Filière technique	Agent technique polyvalent	35h	Agent de maîtrise principal
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C Filière technique	Agent administratif polyvalent	8h	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Brigadier	C Filière technique	Policier municipal	35h	Brigadier-chef principal

- Supprimer, au fur et à mesure de la nomination des agents sur leur nouveau grade et après avis favorable du comité technique (CDG50), les emplois permanents correspondant aux grades d'origine ;
- Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

Pour : 36	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

13- Décisions du Maire par délégation

2018-31	24/05/2018	Commande publique	Surveillance de la qualité de l'air dans les écoles	3 422.16 €
2018-32	31/05/2018	Commande publique	Remplacement carte électronique et compresseur de la climatisation du foyer logement	2 571.84 €
2018-33	31/05/2018	Commande publique	Nettoyage des vitres difficiles d'accès des bâtiments communaux	1 036.14 €
2018-34	31/05/2018	Commande publique	Marquage au sol et mise en place de pavés vibrants et plots holophanes dans le centre-bourg	14 809.20 €
2018-35	31/05/2018	Commande publique	Bornage aménagement de la rue du Mesnil Grimault	2 137.20 €
2018-36	14/06/2018	Commande publique	Produits d'entretien pour le 2ème semestre	1 195.49 €
2018-37	14/06/2018	Commande publique	Produits d'entretien pour le 2ème semestre	6 359.80 €
2018-38	20/06/2018	Commande publique	Nettoyeur vapeur et shampoineuse pour les écoles	1 634.16 €
2018-39	21/06/2018	Commande publique	Formation CACES pour 2 agents techniques	1 075.20 €
2018-40	21/06/2018	Commande publique	Création d'un accès et terrassement au nouveau quartier en centre-ville	1 804.80 €
2018-41	25/06/2018	Commande publique	Remplacement des planchers endommagés de l'église du Mesnil-Raoult	2 220.00 €
2018-42	25/06/2018	Commande publique	Vidange fosse et bacs à graisses des bâtiments communaux	1 447.05 €

M. Guillaume VIGNET demande des précisions sur la prestation de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles.

- M. le Maire répond que réglementairement (décret n°2015-1926 du 30/12/2015) un diagnostic de la qualité de l'air intérieur doit être effectué dans les crèches et établissements scolaires. Dans les bâtiments, les sources d'émission de substances polluantes sont nombreuses (matériaux de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien...). Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut provoquer chez les enfants des maux de tête, une irritation des yeux, des effets allergiques, etc.

14- Communications de la municipalité

▪ **Vincent LEBEDEL :**

- **Maison des associations :** remplacement du contrôle d'accès électronique défectueux. Distribution en cours des nouveaux badges aux associations.
- **Apéro-concerts de Mesnil-Raoult (2 juin) et de Troisgots (30 juin) :** vrai succès populaire. Remerciements aux comités de fêtes des deux communes déléguées pour l'organisation.
- **Fête de la musique (23 juin) :** fréquentation exceptionnelle. Bonne programmation musicale suffisamment éclectique pour toucher toutes les tranches d'âges.
- **Festival des Bords de Vire :** en cours le long du chemin du halage. Il s'agit d'œuvres durables qui auront un impact positif sur l'attractivité touristique.
- **Agenda culturel 2018/2019 :** sortie prévue en septembre.

▪ **Nathalie LECLER :**

- **Résidence La Mautelière :** sortie vélorail 21/06
- **Résidence La Mautelière :** repas estival 28/06

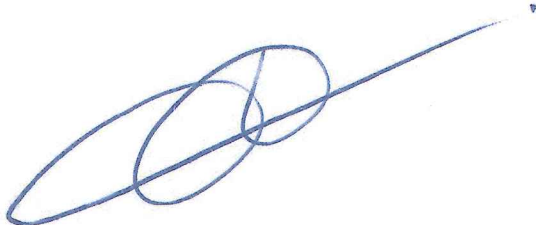
- **Alain EUDES :**
 - **Programme voirie 2018 :** début des travaux le 7 juillet pour 3 semaines de chantier
- **Sylvie GAUTIER :**
 - **Dépliant PERI-SCO :** remis à tous les enfants des écoles de la commune déléguée de Condé-sur-Vire. Retours positifs des parents d'élèves par rapport à la réforme engagée.
- **Eric CAUVIN :**
 - **Condé Mag :** distribution en cours
 - **Concours des Maisons fleuries :** peu de candidatures à ce jour. Inscription (gratuite) ouverte jusqu'au 13 juillet

15- Questions diverses

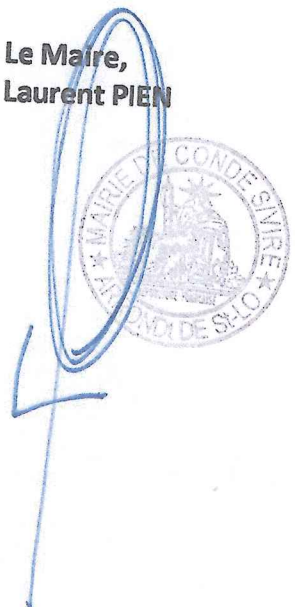
- 1) **Modification de la date du prochain conseil municipal :** jeudi 20/09/2018 (20h) au lieu du 13/09. Présentation des projets élaborés par le conseil municipal des enfants (CME)
- 2) **Festival des Bords de Vire :** diffusion d'un film documentaire sur cet évènement artistique qui se déroule jusqu'au 30 septembre 2018.
- 3) **Conditions de recrutement du responsable des ateliers techniques (Martine SAVARY)**
 - M. le Maire précise que le recrutement s'est déroulé en toute transparence et équité. Les candidats présélectionnés ont fait l'objet de tests écrits, puis d'un 1^{er} entretien avec les responsables administratifs de la commune, enfin d'un 2nd entretien avec le Maire et le maire-adjoint aux travaux. Tout au long de la procédure, une stricte objectivité a été respectée dans le traitement des candidatures. Le jury a statué sur les seules capacités professionnelles des candidats.
- 4) **Défaut d'entretien du terrain limitrophe du barrage de la Roque (Henri GAULARD)**
 - M. le Maire répond que le terrain est privé et n'est pour l'instant pas à vendre. Il pourrait éventuellement intéresser le syndicat de la Vire.
- 5) **Détérioration d'un banc sur le chemin de halage entre la base de canoë et le pont de la Roque (Henri GAULARD)**
 - le Maire répond que la commune contactera la collectivité compétente (Département ou St-Lô Agglo)
- 6) **Etat dégradé des arbres fruitiers près du magasin Proxi, plantés à l'occasion des travaux d'aménagement du centre-bourg (Henri GAULARD)**
 - M. le Maire précise que la commune fera jouer la garantie de l'entreprise d'espaces verts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**Le secrétaire de séance,
Bruno MOISON**



**Le Maire,
Laurent PIEN**



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE CONDESINIERE" at the top and "CANTON DE SMO" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a figure holding a staff.